

CONVOCATION DU 10 SEPTEMBRE 2020

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le dix-sept septembre deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LEVEQUE, Maire

Etaient présents : Mrs LEVEQUE, BANCE, PORTIER, DRU, PICQUE, SURIRAY et PINARD et Mmes DRU, DUCHANGE, ZIANI, GERBAULT et MIGEOTTE.

Absents excusés : Mme MINTENS (procuration à M. PINARD), M LEDUC (procuration à Mme ZIANI) et Monsieur DOERR (procuration à M. LEVEQUE).

Monsieur Vincent PORTIER a été élu secrétaire de la séance.

Erreur lors de la délibération du Compte administratif 2019 – Nouvelle délibération du compte administratif 2019 (annule et remplace la DE20200009)

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à des échanges entre Mme BELLANGER et le Trésorier, une erreur a été détectée dans la précédente délibération du vote du compte administratif 2019. Monsieur LEVEQUE quittant la salle pour le vote du Compte Administratif correctif.

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PORTIER, prend acte de la présentation précédente modifié qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018	721896.99 €
AFFECTATION 1068 2019	6334.76 €

002 AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE 2019	715562.23€
DEPENSES 2019	402886.87€
RECETTES 2019	445854.78€
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2019	42967.91€
RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT 2019	EXCEDENT 758530.14€

INVESTISSEMENT

001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018	-6334.76 €
DEPENSES 2019	44397.74€
RECETTES 2019	32789.44€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019	-11608.30€
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT 2019	DEFICIT 17943.06€

RESULTAT GLOBAL FONCT ET INVEST 2019 EXCEDENT 740587.08€

- 2°) constate, les identités de valeurs **avec les indications du compte de gestion** relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4°) Monsieur PORTIER met au vote le compte administratif 2019, ainsi présenté qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Affectation du résultat de 2019 (annule et remplace la DB202000012)

Après avoir entendu et approuvé la modification du compte administratif 2019, le 17 septembre 2020, ce jour statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître : un résultat de clôture de 740587.08 €

Vu les restes à réaliser de l'exercice 2019

- Dépenses : 0€
- Recettes : 0€

Vu le déficit d'investissement de 17943.06 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le résultat d'exploitation comme suit :

Besoin d'autofinancement 1068 = 17943.06 €

Affectation à l'excédent reporté au 002 = 740587.08 €

Décision Modificative 2 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2020

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6067	FOURNITURES SCOLAIRES		25 000,00
023 / 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 665,24	
21 / 21316 / 97	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	25 000,00	
Total		43 665,24	25 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 1068 / OPFI	EXCEDENT DE FONCTIONNE CAPITALISE	6 334,76	
021 / 021 / OPFI	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 665,24	
002 / 002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES		6 334,76
Total		25 000,00	6 334,76

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Madame ZIANI, conseillère municipale en tant que correspondant défense de la commune. Mme ZIANI n'a pas participé au vote.

PROCURATION POSTALE

Monsieur le Maire informe que le courrier postal adressé à la mairie est retiré à la Poste par le personnel communal. Auparavant, il appartenait au Maire de désigner les personnes habilitées à avoir une procuration postale. Désormais, la Poste exige que cette décision soit prise par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme BELLANGER Marjolaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une procuration postale à Mme BELLANGER Marjolaine et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires.

Délégation du Conseil Municipal au Maire de Glisolles (MODIFIANT LA DB DU 19 JUIN 2020)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération du 19 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire afin d'y apporter des limites chiffrées et des conditions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur le territoire de la commune ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de trente mille euros (30 000€) ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune et sur tout le territoire de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme sur l'ensemble de la commune.
- 20° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour des montants prévisionnel de la dépense subventionnable de 100000€ (cent mille euros)
- 21 De procéder, dans la limite d'une surface de 1000m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 22 D'exercer au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 23 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présent d'approuver les délégations du Maire et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question et prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de fixer le montant des subventions au titre de l'année 2010, sachant que la somme votée au budget primitif compte 6574 est de 3000 €.

Après examen des demandes, le conseil municipal décide d'attribuer les sommes suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	
GLISOLLES EN FORME (50€ supplémentaire pour compenser les achats concernant le nettoyage de la salle demandé par la commune au vue du contexte sanitaire)	350€
CLUB DE L'AMITIE GLISOLLOISE	300
ANCIENS COMBATTANTS Glisolles-Aulnay-La Bonneville-Gaudreville	200
AUTRES ASSOCIATIONS	
LES RESTOS DU CŒUR	200
CFAI DU BATIMENT ET TP EVREUX	70
CFAIE VAL DE REUIL	140
LA CLE	100
Vie et Espoir	300

MISE AUX NORMES ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE POUR LE CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil la demande de subvention au titre de la DETR faite à propos de la mise aux normes de l'accès aux personnes à mobilité réduites pour le cimetière.

Le coût estimé du projet est de 19680€ HT (dix-neuf mille six cent quatre-vingt euros) et nous nous sommes vu accorder 5904€ (cinq mille neuf cent quatre euros) au titre de la DETR et 5904€ (cinq mille neuf cent quatre euros) d'aide Départementale soit 11808€ (onze mille huit cent huit euros) de subvention avec un reste à charge pour la commune de 7872€ HT (sept mille huit cent soixante-douze euros).

Le Maire propose donc au conseil de délibération sur la validation de ce projet.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des membres présents de valider ce projet et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce point.

COMPOSITION DE LA CCID

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires

- Monsieur BAIN Jean François
- Monsieur BRUN Didier
- Monsieur BRUNET André
- Monsieur ESPRIT Christian
- Madame Mauduit Valérie
- Monsieur LANGLOIS Patrick

Suppléants :

- Monsieur BAIN Benoit
- Monsieur BAZIRET Michel
- Monsieur MICHE Michel
- Monsieur LANCELLE Jean-Marc
- Monsieur GATINE Gérard
- Madame COLOMBEL Marie – Natividad

Information diverse :

- Messieurs PINARD et PORTIER ont rejoint la commission Cimetière

Prochain conseil municipal le 29 octobre 2020.

LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE

BANCE Yannick	
DOËRR Jean-Yves, 1^{er} adjoint	Représenté par M LEVEQUE
DRU Ludovic	
DRU Valérie	
DUCHANGE Françoise	
GERBAULT Charlène	
LEDUC Vincent	Représenté par Mme ZIANI
LEVEQUE Bruno, MAIRE	
MIGEOTTE Céline	
MINTENS Vanessa	Représentée par M PINARD
PICQUE Sébastien, 3^{ème} adjoint	
PINARD Jimmy, 2^{ème} adjoint	
PORTIER Vincent	
SURIRAY Ludovic	
ZIANI Céline	